

Ville de



Département Espaces Publics – SRUREP
Pôle Réglementation de l'Espace Public

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

5ème étape du Tour de France 2025

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise AMAURY SPORT ORGANISATION,

Considérant qu'en raison du déroulement de la 5ème étape du Tour de France 2025 sur de nombreuses voies du centre ville de Caen et susceptible de générer une affluence exceptionnelle du public sur ces voies, il y a lieu de prendre des dispositions de circulation publique et de stationnement particulières afin que cette manifestation puisse se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 09/07/2025, dans le cadre de la 5ème étape du Tour de France 2025 organisé par AMAURY SPORT ORGANISATION, les coureurs cyclistes participant à cette épreuve empruntent l'itinéraire suivant :

- boulevard des Alliés (départ)
- avenue de la Libération
- rue du Vagueux
- rue Léon Lecornu
- esplanade de la Paix
- rue du Gaillon
- rue Bosnières
- place Blot
- avenue de Creully
- boulevard Jean Moulin
- allée de la Verte Vallée
- rue Commandant Le Coutour
- rue Eugène Boudin
- avenue Amiral Mountbatten
- boulevard Maréchal Juin
- rue de Mâlon
- rue de Touraine
- rue de Champagne
- avenue Robert Schuman
- rue de Rosel
- boulevard Dunois (traversée)
- rue Saint Gabriel
- rue Barbey d'Aurevilly
- place du Canada
- avenue du Canada
- place Saint Martin
- rue Bertauld
- place Fontette
- place Louis Guillouard
- boulevard Bertrand

- place Gambetta
- boulevard Maréchal Leclerc
- rue Sadi Carnot
- cours Général De Gaulle
- place Maréchal Foch (arrivée).

ARTICLE 2 : A compter du 08/07/2025 et jusqu'au 09/07/2025, le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'ensemble des voies constituant le parcours défini à l'article 1er, ainsi que sur tout emplacement situé sur les voies ou portions de voies suivantes, selon les modalités suivantes :

*** à partir du 08/07/2025 - 8 heures et jusqu'au 09/07/2025 - 22 heures, après rétablissement de la circulation dans les conditions normales par les Forces de l'Ordre, après accord du Centre Opérationnel Départemental :**

- sur la "zone départ" et les 600 premiers mètres comprenant les voies suivantes :

- quai Vendevre, y compris les parkings plaisance 1 & 2,
- rue Henri Brunet, entre la rue de la Misericorde et le quai Vendevre,
- rue des Carmes, entre la rue de la Misericorde et le quai Vendevre,
- rue Guilbert, entre la rue de la Misericorde et le quai Vendevre,
- rue de l'Engannerie, entre la rue de la Misericorde et le quai Vendevre,
- rue de Bernières, entre la rue de la Misericorde et le quai Vendevre,
- rue Neuve Saint Jean, entre l'avenue du 6 Juin et le quai Vendevre,
- place Courtonne, y compris sur le parking en enclos Courtonne,
- quai de la Londe,
- rue Michel cabieu,
- rue de Courtonne (sauf bus desservant l'Hôtel Mercure),
- rue des Prairies Saint Gilles,
- rue Basse, entre la rue Buquet et la rue Manissier,
- boulevard des Alliés,
- rue Montoir Poissonnerie,
- avenue de la Libération,
- sur le parking situé à l'angle de l'avenue de la Libération, de la rue des Cordes et de la rue du Vaugueux,
- rue du Vaugueux.

- sur la "zone arrivée" comprenant les voies suivantes :

- rue Sadi Carnot,
- boulevard Aristide Briand, entre la rue Daniel Huet et le cours Général De Gaulle,
- cours Général De Gaulle,
- rue Arthur le Duc,
- rue Gabriel Dupont,
- place de l'Ancienne Comédie,
- place Foch,
- promenade Madame de Sévigné.

*** à partir du 08/07/2025 - 14 heures et jusqu'au 09/07/2025 - 18 heures, après rétablissement de la circulation dans les conditions normales par les Forces de l'Ordre, après accord du Centre Opérationnel Départemental** sur l'ensemble des voies constituant le parcours défini à l'article 1er du présent arrêté ainsi que sur tout emplacement situé sur les voies ou portions de voies suivantes :

- quai de Normandie,
- Esplanade Stephane Hessel,
- cours Caffarelli, entre la rue de Cardiff et l'avenue Victor Hugo,
- avenue Victor Hugo,
- quai de Juillet,
- place du 36ème Régiment d'Infanterie,
- rue du Onze Novembre,
- avenue de Verdun, entre la place Foch et la rue René Perrotte,
- rue des Jacobins, entre la place Foch et la rue Jean Romain,
- rue Jean Romain, entre la rue des Jacobins et la rue Général Giraud (sauf DIPN),
- rue de la Pigacière,
- rue de la Délivrande, entre la rue du Vaugueux et la rue de Lébisey,
- avenue de Lausanne, entre l'accès au Crous et la rue Laumonnier,
- rue d'Edimbourg,
- rue Laumonnier,
- rue de l'Aurore,
- rue du Doyen Barbeau,
- place Michel Bouard,
- rue des Fossés du Château,
- rue des Terrasses,

- rue du Magasin à Poudre, entre la rue des Tilleuls et la rue du Gaillon,
- rue Sophronyme Beaujour,
- rue François Marescot,
- sur la totalité du parking de la colline aux oiseaux (sauf organisation),
- rue Commodore JH Hallet, entre l'avenue de l'Amiral Mountbatten et la rue Karl Probst,
- rue Docteur Thibout de la Fresnaye (sauf Forces de l'Ordre),
- rue Robert le Magnifique,
- rue Isidore Pierre, entre la rue Saint Gabriel et la rue Beuvrelu,
- rue de l'Académie,
- rue Leverrier,
- rue Saint Martin, entre la place Saint Martin et la rue de l'Académie,
- rue Guillaume le Conquérant,
- place Saint Sauveur, sur sa voie Nord,
- rue Grusse,
- rue Fred Scamaroni, entre la rue Grusse et l'avenue de l'Hippodrome,
- rue Daniel Huet,
- boulevard Aristide Briand, entre la rue Daniel Huet et la place Gambetta,
- rue Capitaine Georges Martin,
- rue Choron,
- sur le parking du Stade Nautique,
- sur le parking de l'Hippodrome (sauf Presse accréditée).

Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : A compter du 08/07/2025 et jusqu'au 09/07/2025, la circulation des véhicules (saufs véhicules des services publics ou ayant à effectuer des missions de service public, sous contrôle des forces de l'ordre) est progressivement interdite sur l'ensemble des voies constituant le parcours défini à l'article 1er, ainsi que sur toutes les voies ou portions de voies débouchant sur celui-ci, selon les modalités suivantes et à l'avancement de la mise en place du dispositif :

*** à partir du 08/07/2025 - 17 heures (pour une fermeture totale à 4 heures le 09/07/2025) et jusqu'au 09/07/2025 - 22 heures, après rétablissement de la circulation dans les conditions normales par les Forces de l'Ordre, après accord du Centre Opérationnel Départemental** sur la "zone départ" et les 600 premiers mètres comprenant les voies suivantes :

- quai Vendevre, y compris les parkings plaisance 1 & 2,
- rue Henri Brunet, entre la rue de la Misericorde et le quai Vendevre,
- rue des Carmes, entre la rue de la Misericorde et le quai Vendevre,
- rue Guilbert, entre la rue de la Misericorde et le quai Vendevre,
- rue de l'Engannerie, entre la rue de la Misericorde et le quai Vendevre,
- rue de Bernières, entre la rue de la Misericorde et le quai Vendevre,
- rue Neuve Saint Jean, entre l'avenue du 6 Juin et le quai Vendevre,
- place Courtonne, y compris sur le parking en enclos Courtonne,
- quai de la Londe,
- rue Michel cabieu,
- rue de Courtonne,
- rue des Prairies Saint Gilles,
- rue Basse, entre la rue Buquet et la rue Manissier,
- boulevard des Alliés,
- rue Montoir Poissonnerie,
- avenue de la Libération,
- sur le paring situé à l'angle de l'avenue de la Libération, de la rue des Cordes et de la rue du Vaugueux,
- rue du Vaugueux.

*** à partir du 08/07/2025 - 19 heures (pour une fermeture totale à 4 heures le 09/07/2025) et jusqu'au 09/07/2025 - 22 heures, après rétablissement de la circulation dans les conditions normales par les Forces de l'Ordre, après accord du Centre Opérationnel Départemental** sur la "zone arrivée" comprenant les voies suivantes :

- rue Sadi Carnot,
- boulevard Aristide Briand, entre la rue Daniel Huet et le cours Général De Gaulle,
- cours Général De Gaulle,
- rue Arthur le Duc,
- rue Gabriel Dupont,
- place de l'Ancienne Comédie,
- place Foch,
- promenade Madame de Sévigné,

- cours Général Koenig,
- pont Bir Hakeim.

*** à partir du 08/07/2025 - 20 heures (pour une fermeture totale à 4 heures le 09/07/2025) et jusqu'au 09/07/2025 - 18 heures, après rétablissement de la circulation dans les conditions normales par les Forces de l'Ordre, après accord du Centre Opérationnel Départemental** sur l'ensemble des voies constituant le parcours défini à l'article 1er du présent arrêté ainsi que sur tout emplacement situé sur les voies ou portions de voies suivantes :

- quai de Normandie,
- Esplanade Stéphane Hessel,
- cours Caffarelli, entre la rue de Cardiff et l'avenue Victor Hugo,
- avenue Victor Hugo,
- pont de l'Ecluse,
- pont Alexandre Stirn,
- rond point de l'Orne,
- quai de Juillet,
- place du 36ème Régiment d'Infanterie,
- rue du Onze Novembre,
- avenue de Verdun, entre la place Foch et la rue René Perrotte,
- rue des Jacobins, entre la place Foch et la rue Jean Romain,
- rue Jean Romain, entre la rue des Jacobins et la rue Gabriel Dupont,
- rue de la Pigacière,
- rue de la Délivrande, entre la rue du Vaugueux et la rue de Lébissey,
- avenue de Lausanne, entre l'accès au Crous et la rue Laumonnier,
- rue d'Edimbourg,
- rue Laumonnier,
- rue de l'Aurore,
- rue du Doyen Barbeau,
- place Michel Bouard,
- rue des Fossés du Château,
- rue des Terrasses,
- rue du Magasin à Poudre, entre la rue des Tilleuls et la rue du Gaillon,
- rue des Carrières Saint Julien, dans ses parties comprises entre la rue Haldot et la rue du Gaillon,
- rue de Geôle, entre les Fossés Saint Julien et la rue du Gaillon,
- rue Sophronyme Beaujour,
- avenue de Courseulles, entre la rue Gaillarde et la place Blot (sauf accès riverains de la rue des Jardins),
- allée de Beauséjour,
- rue François Marescot,
- allée des Cèdres,
- boulevard Richemond,
- boulevard Jean Moulin, entre la rue de la Girafe et le boulevard Richemond, sauf accès boulevard Périphérique,
- avenue du Général Dempsey,
- rue Commodore JH Hallet, entre l'avenue de l'Amiral Mountbatten et la rue Karl Probst,
- rue Alfred Kastler, entre l'avenue Amiral Mountbatten et le parking,
- rue des Mouettes,
- avenue Maréchal Montgomery, entre la rue du Commodore JH Hallet et le boulevard Maréchal Juin,
- rue de la Folie, entre la rue des Compagnons et le rond point du Débarquement,
- rue de la Chapelle, entre la rue Pierre de Coubertin et la rue de Mâlon,
- boulevard Dunois, entre l'avenue de la 1ère Armée Française et le boulevard Richemond,
- rue Docteur Thibout de la Fresnaye (sauf Forces de l'Ordre),
- rue Robert le Magnifique,
- rue Isidore Pierre, entre la rue Saint Gabriel et la rue Beuvrelu,
- rue Saint Nicolas, entre la rue d'Hastings et la rue Barbey d'Aureville,
- rue de l'Académie,
- rue Leverrier,
- rue Saint Martin, entre la place Saint Martin et la rue de l'Académie,
- rue Guillaume le Conquérant,
- place Saint Sauveur, sur sa voie Nord,
- rue Grusse,
- rue Fred Scamaroni, entre la rue Grusse et l'avenue de l'Hippodrome,
- rue Daniel Huet,
- boulevard Aristide Briand, entre la rue Daniel Huet et la place Gambetta,
- rue Capitaine Georges Martin,
- rue Choron.

Outre ces mesures, toute latitude sera laissée aux services de police pour interdire la circulation des véhicules et la

rétablir dès qu'ils le jugeront nécessaire ou possible.

Ils pourront également prendre toutes dispositions nécessaires pour faire respecter les droits des riverains.

Tout automobiliste devra se conformer aux ordres et injonctions des services de police.

ARTICLE 4 : A compter du 08/07/2025 - 20 heures et jusqu'au 09/07/2025 - 18 heures, la circulation des véhicules est exceptionnellement réglementée comme suit sur les voies suivantes jusqu'au rétablissement de la circulation dans les conditions normales par les Forces de l'Ordre, après accord du Centre Opérationnel Départemental

- la circulation et le stationnement de tout véhicule de + de 3,5 tonnes et de tout véhicule transportant des matières dangereuses sont interdits à l'intérieur d'un périmètre formé par les voies suivantes (inclues) :

- avenue Albert Sorel,
- place Louis Guilloard,
- place Fontette,
- rue Guillaume Le Conquérant,
- rue Saint Manvieu,
- place Saint Martin,
- fossés Saint Julien,
- rue Chanoine Xavier de Saint Pol,
- place de la Mare,
- rue du Gaillon,
- esplanade de la Paix,
- rue Léon Lecornu,
- rue du Vaugueux,
- avenue de la Libération,
- boulevard des Alliés,
- rue des Prairies Saint Gilles,
- quai de la Londe,
- pont de la Fonderie,
- quai François Mitterrand,
- pont de l'Écluse,
- rond point de l'Orne,
- quai de Juillet,
- place du 36ème Régiment d'Infanterie,
- promenade Madame de Sévigné,
- cours Général de Gaulle,
- boulevard Aristide Briand,
- boulevard Yves Guillou.

- la circulation des véhicules des riverains est exceptionnellement inversée ou mise en double sens sur les portions de voies suivantes :

- rue Michel Cabieu,
- rue Buquet,
- rue Sophronyme Beaujour.

- les sorties de la zone du centre ville située entre les sites de départ, d'arrivée et de l'Orne ne seront possibles :

- que par ces 4 points jusqu'à 8h30 le 09/07/2025 :
 - rond-point cimetière Gabriel,
 - carrefour avenue de Creully / boulevard Jean Moulin,
 - pont Churchill,
 - pont de Vaucelles,
- que par ces 2 points à partir de 8h30 et jusqu'au rétablissement de la circulation dans les conditions normales par les Forces de l'Ordre, après accord du Centre Opérationnel Départemental :
 - pont Churchill,
 - pont de Vaucelles.

- les accès à la zone du centre ville située entre les sites de départ, d'arrivée et de l'Orne ne seront possibles que par ces 2 points jusqu'à 10h le 09/07/2025 (sauf services publics, secours, Police et SDIS) et jusqu'au rétablissement de la circulation dans les conditions normales par les Forces de l'Ordre, après accord du Centre Opérationnel Départemental :

- pont Churchill,
- pont de Vaucelles.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place conjointement par les services municipaux de la ville de Caen et par l'entreprise AMAURY SPORT ORGANISATION et ses prestataires.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la

signalisation. Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Fait à Caen, le 25/06/2025

Le Maire
Aristide OLIVIER